

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

Date de séance : 30 mars 2026
Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 31 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 mars 2026 à la salle du conseil municipal.

Étaient présents les conseillers : Rivier Jean-François, Nancy Laurent, Pouvreau Françoise, Gerbe David, Valette Sophie, Dumas Agnès, Volay Nathalie, Danguin Cyrille, Benso Alexandra, Moncel Rémi, Passinge Romain, Dupré Jérémy, Lamouroux Blandine.

Absents excusés :

Cyrille Sellier donne pouvoir à David Gerbe.
Laure Germain absente

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants au cours de la séance : 14

Monsieur David Gerbe est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1°) RAPPEL DU RÔLE SECRETAIRE DE SEANCE

Il apporte un soutien administratif, il vérifie la présence des conseillers, consigne les procurations, et contribue à la fluidité du déroulement des points inscrits à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion, souvent parmi les conseillers municipaux, et cette formation n'est pas permanente, elle peut changer d'une séance à l'autre.

2°) DELIBERATION ELECTIONS REFERENTS SIEVO

Mr le Maire ayant rappelé les modalités de désignations des délégués aux organismes de coopération intercommunale, et en particulier, la possibilité d'élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », selon l'article L 5212-7 du CGCT,

Au vote à main levée, et sur proposition de Mr le Maire, sont élus à la majorité absolue ;

Syndicat des Eaux du Val d'Oingt : David Gerbe et Jérémy Dupré (titulaires) Cyrille Sellier (suppléant)

Délibération n° 23/2026

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

3°) DELIBERATION ELECTIONS REFERENTS SYDER

Mr le Maire ayant rappelé les modalités de désignations des délégués aux organismes de coopération intercommunale, et en particulier, la possibilité d'élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », selon l'article L 5212-7 du CGCT,

Au vote à main levée, et sur proposition de Mr le Maire, sont élus à la majorité absolue :

- SYDER (Syndicat Départemental d'énergies du Rhône) : Laurent Nancy (titulaire) et Nathalie Volay (suppléante)

Délibération n° 24/2026

Monsieur Sellier Cyrille arrive à 20h45.

4°) PRESENTATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

A) Commissions Obligatoires :

- **Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis** : il faut 1 maire, 3 titulaires et 3 suppléants.
- **Commission des Impôts Directs** : il faut donner une liste de 24 noms pour voter 6 titulaires et 6 suppléants, qui vont être tirés au sort par les impôts. Il faudra demander à des habitants non élus de participer.
- **Commission de contrôle des listes électorales** : il faut 3 personnes.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

B) Commissions non obligatoires :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Le maire est président de droit de toute commission. Toutefois, dès sa première réunion, une commission doit élire un vice-président qui préside les séances (article L.2121-22, alinéa 2), lorsque le maire est absent ou empêché.

Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, Ce rapport est communiqué à l'ensemble du conseil municipal. Les discussions et le rapport ne peuvent tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de créer plusieurs commissions, à savoir :

- Commission Bâtiment, voiries, sécurité, développement durable et mobilité (présentation par Laurent Nancy),
- Commission Communication, cérémonies, accueil des nouveaux habitants et rayonnement du territoire (présentation par Françoise Pouvreau et Alexandra Benso),
- Commission RH (présentation par David Gerbe),
- Commission Urbanisme, PLU (présentation par Jean-François Rivier),
- Commission Ecole, petite enfance, affaires sociales (présentation par Françoise Pouvreau),
- Commission Territoire (chasse, agriculture, pêche, chemins ruraux, fleurissement, cimetière, déchets) : présentation par Laurent, Sophie et Françoise,
- Commission Finances (présentation par David Gerbe),
- Commission Affaires sociales, santé publique (présentation par Françoise),
- Commission Relations avec les associations, artisans, commerces, bibliothèque et développement économique (présentation par Sophie),
- Commission Conseil Municipal des enfants présentée par Blandine Lamouroux.

La délibération sera prise prochainement pour déterminer qui participera à ces commissions.

5°) FONCTIONNEMENT ETAT DES LIEUX

Le maire explique qu'un état des lieux est à faire lorsqu'une personne loue un local de la commune :

- Local Boules,
- Local Ancienne Ecole,
- Salle des fêtes,
- Halle des Sports

L'imprimé de l'état des lieux et les clés correspondantes au local, se trouvent dans la boîte aux lettres près de la porte du caveau.

6°) QUESTIONS DIVERSES

Deux conseillers proposent un groupe de travail pour mettre en place un drive afin de mettre en commun des comptes rendus ou documents pour une meilleure communication.

Pour l'installation de la scène pour la classe en 6, une demande d'attestation de montage est nécessaire.

Concernant la salle de sport ; la capacité est augmentée pour la classe en 6 à 500 personnes, à titre exceptionnel.

La clinique des bruyères : un avis défavorable avait été donné par l'inspection des risques, suite à des travaux. Le maire et un conseiller sont allés voir la direction et ensemble ils ont trouvé des solutions.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Un devis pour l'achat de livres pour la bibliothèque nous a été transmis pour un montant de 634.94 euros. Le maire décide d'accepter le devis.

Une demande de dérogation est demandée par Mr Thomas Mazet pour le brûlage des ceps de vigne, celle-ci ayant été acceptée par la préfecture.

La séance est levée à 22 H 50

David Gerbe, secrétaire de séance



Jean -François Rivier, le maire

